



Nombre de conseillers.....	43
En exercice.....	43
Présents à la séance.....	34
Pouvoirs	08
Absent.....	01

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
--

**N°2024-12-13 : APPROBATION DE L'AVENANT CADRE « ENGAGEMENT
CONTRAT 2030 »**

Le jeudi 12 décembre 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 29 novembre 2024.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BEREZIN Serge
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	CRALIS Christophe
MANTEL Serge	MAKHOLOUF Dounia	AOUATI Kheireddine
MAUROBET Catherine	LAFARGUE Jean-Claude	BITATSI-TRACHET Françoise
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	DJABALI Sara
CARRATALA Henri	LE ROUX Pierre-Olivier	ADLANI Myriam
MICONNET Olivier	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
HERRMANN Marie-Catherine	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
DI IORIO Rina	LE COZ Lucie	RENAULT Bernadette
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BARATTA Jean-Pierre	ROSSINI Christel
BORDES Roselyne	BERTHE Éloïse	BERNARD Anne
AÏDOUDI Salem		

Pouvoirs :

MONIER Annick	à LE COZ Lucie
ARNAUD Philippe	à MARKARIAN Olivier
GUIMARAES Odette	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
FOURNIER Marine	à MANTEL SERGE
COLLET Marie-Madeleine	à BARATTA Jean-Pierre
BONINI Bruno	à BITATSI-TRACHET Françoise
JOLY Nathalie	à TRILLAUD Laurent
HAMZA Ali	à HODÉ Laurence

Absente :

LE BLEGUET Marie-Thérèse

Il a été, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'une Secrétaire de séance. Mme LE COZ a été désignée pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture 093-219300464-20241212-2024-12-DE Date de télétransmission : 24/12/2024 Date de réception préfecture : 24/12/2024
--

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermairie@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Madame BOUDJEMAÏ, rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'article 73 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu l'article 1388 bis du Code général des impôts,

Vu le cadre national d'utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et son avenant signé le 30 septembre 2021 par l'État, l'Union sociale pour l'habitat (USH) et les représentants des collectivités que sont l'association Ville et Banlieue, Intercommunalités de France, France urbaine, l'association des maires de France et Villes de France,

Vu l'instruction du Gouvernement du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-41 du 12 décembre 2023 relative à l'approbation du rapport d'évaluation des contrats de ville 2015-2023,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/03/26-11 du 26 mars 2024 relative à l'approbation du contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil de territoire n°CT2024/06/25-23 du 25 juin 2024, relative à l'approbation de l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-06-12 du 20 juin 2024, relative à l'approbation du contrat de ville cadre et à l'adoption de l'annexe communale,

Vu l'avis de la commission permanente Service à la population en date du 04 décembre 2024 ;

Considérant que l'Établissement public territorial Grand Paris Grand Est, au titre de sa compétence, pilote la politique de la ville,

Considérant que la géographie prioritaire a été étendue dans le territoire de Grand Paris Grand Est, et concerne les dix communes de Clichy-sous-Bois, Gagny, Livry-Gargan, Montfermeil, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Noisy-le-Grand, Les Pavillons-sous-Bois, Rosny-sous-Bois et Villemomble,

Considérant que le contrat de ville nécessite de nouveaux compléments relatifs à la mise en œuvre des démarches de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP), et de leur financement par la mesure fiscale prévue par le Code des impôts au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB),

Considérant que ces compléments sont formalisés dans un avenant au contrat de ville cadre, par la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Accusé de réception en préfecture
093-219300467-20241212-2024-12-16
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

d'une part, et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030 d'autre part, ci-annexées,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'avenant au contrat de ville cadre « Engagements quartiers 2030 »,

Article 2 : Autorise le Maire à signer la charte territoriale et la convention communale de gestion urbaine et sociale de proximité 2025-2030, ci-annexées.

Annexe n°1 : Charte territoriale 2025-2030 – Gestion Urbaine et Sociale de Proximité ;

Annexe n°2 : Avenant au Contrat de ville cadre « Engagements Quartiers 2030 » - Convention 2025-2030 – Gestion Urbaine et Sociale de proximité.

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 12 décembre 2024.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Date de publication : 30/12/2024

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20241212-2024-12-DE
Date de télétransmission : 24/12/2024
Date de réception préfecture : 24/12/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.